



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**

*Direction des Finances et  
Marchés publics  
KM*

N° 23 - 1156

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

Mis en ligne le

31 MARS 2023

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet de réfection et d'aménagement du pont situé à l'avenue Rondu

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date du 10 février 2021 lui déléguant des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Considérant qu'il convient de solliciter de la Métropole Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), l'attribution d'une subvention pour le projet de réfection et d'aménagement du pont Rondu.

**D É C I D E**

Article 1 : De solliciter de la Métropole Grand Paris à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain, l'attribution d'une subvention d'un taux de 30% sur un montant des travaux estimé à 438 000€ HT soit 131 400 € HT.

Article 2 : La recette accordée sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal d'Orly sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète et au service compétent de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 21 mars 2023

Le Maire,



**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi